



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Ville d'Angoulême / Associations sportives - Avenants aux conventions d'objectifs pour la saison sportive 2016 / 2017**

DE20170327\_26

Conseil municipal du 27 mars 2017

Rapporteur :  
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le **30 MARS 2017**  
Affichée le 30 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme COUTANT, M. SARDIN


Ont donné procuration :

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Denis DEBROSSE

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)



**Ville d'Angoulême / Associations sportives -  
Avenants aux conventions d'objectifs pour la  
saison sportive 2016 / 2017**

Sports  
id : 1759

Conseil municipal  
27 mars 2017

26

Rapporteur : Vincent YOU

Lors de sa séance du 12 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé des conventions d'objectifs avec les associations de sport collectif dit de haut niveau, et ce, afin d'encadrer le versement de subventions et de fixer les engagements respectifs entre ces associations et la collectivité.

Des subventions ont ainsi été octroyés en ce début d'année 2017 pour les associations Angoulême Charente Football Club, Angoulême Charente Handball et Soyaux Angoulême XV Charente.

Ces conventions venaient formaliser un engagement de la collectivité jusqu'à la fin de la saison sportive, autrement dit jusqu'à la fin du premier semestre 2017. Il s'agit d'un changement dans l'approche et la présentation des partenariats avec ces associations.

En effet, au regard de la spécificité de ces clubs de sport collectif dit de haut niveau, il est devenu cohérent de formaliser un engagement pour une saison sportive et non plus, comme les autres années, pour une année civile.

Afin de préserver un calendrier de versement des subventions comparables aux années antérieures, il y a lieu de permettre le versement de subventions complémentaires avant la fin de la saison sportive 2016/2017.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé :

D'approuver le versement des subventions complémentaires aux associations suivantes :

- 35 000 euros au profit d'Angoulême Charente Football Club ;
- 65 000 euros au profit d'Angoulême Charente Handball ;
- 35 000 euros au profit de Soyaux Angoulême XV Charente.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les trois avenants aux conventions d'objectifs pour la saison sportive 2016 / 2017.

Il est précisé que pour la saison sportive 2017 / 2018 de nouvelles conventions seront proposées lors des prochaines séances du Conseil municipal avec un échéancier de versements ventilé pour les années 2017 et 2018.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Angoulême Charente Football Club (ACFC) Patrick Bourgoïn  
Jean-Pol Gatelier  
Gérard Marquet

- Angoulême Charente Handball - (ACH) Laïd Bouazza  
Patrick Bourgoïn

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 mars 2017

Pour extrait conforme,



Le Maire,  
L'Adjoint

Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

